

ARRETE 2019-001

Prescrivant l'enquête publique relative à l'arrêt du projet SCoT du Grand Sud

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) en charge du SCoT,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.143-17 et suivants ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 0198/SG/DRCTCV/1 du 31 janvier 2005 portant création d'un syndicat mixte d'Etudes et de Programmation du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Sud ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMEP du 28 Février 2005 N° 05.02.28-09/CS prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale du Grand Sud, et définissant les modalités de concertation mises en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SMEP n° 19.04.23_05/CS, arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale du Grand Sud,

Vu la notification du projet de SCoT arrêté aux communes et personnes publiques associées et les avis émis ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif de Saint-Denis, n° E19000025/97 en date du 26 Juillet 2019, désignant Madame Renée AUPETIT en qualité de commissaire-enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de schéma de cohérence territoriale du Grand Sud ;

Vu le dossier d'enquête publique ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Dates et durée de l'enquête

Le projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Grand Sud, arrêté par délibération du Comité Syndical du 23 avril 2019, est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'Environnement par le président du SMEP, du 23 septembre au 30 octobre 2019, soit pendant une durée de 37 jours consécutifs.

Le projet du SCoT comprend :

- Un rapport de présentation qui comprend un diagnostic, l'état initial de l'environnement, la justification des choix retenus dans le projet d'aménagement et de développement durables, et le document d'orientation et d'objectifs
- Le projet d'aménagement et de développement durable ;
- Le document d'orientation et d'objectifs

Dans le respect des obligations procédurales fixées par le Code de l'urbanisme, une enquête publique est organisée à la suite de l'arrêt du projet de SCoT par délibération n° 19.04.23_05/CS du 23 avril 2019.

Article 2 : Mention des textes qui régissent l'enquête publique et décision pouvant être adoptée au terme l'enquête publique

L'enquête publique relative au projet de SCoT du Grand Sud est soumise au Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L.123-18 et R.123-1 à R.123-27 définissant la procédure et le déroulement d'une enquête publique

En application de l'article L.143-22 du code de l'urbanisme : « le projet de schéma de cohérence territoriale arrêté est soumis à enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre 1^{er} du Code de l'environnement par le président du SMEP (Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation) prévu à l'article L.143-16. »

Dans le respect des obligations procédurales fixées par le Code de l'urbanisme, une enquête publique est organisée à la suite de l'arrêt du projet de SCoT par délibération n° 19.04.23_05/CS du 23 avril 2019.

A l'issue de l'enquête publique et de la publication des conclusions et avis du commissaire-enquêteur, le projet de SCoT du Grand Sud sera éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur. Puis le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Sud sera définitivement approuvé par délibération du Comité Syndical du SMEP en charge du SCoT, en application de l'article L.143-23 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : Désignation du Commissaire enquêteur

Le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion, par décision du 26 juillet 2019 n° E19000025/97 du président du tribunal administratif a désigné Madame Renée AUPETIT en qualité de commissaire-enquêteur

Article 4 : Siège de l'enquête publique

Le dossier d'enquête, constitué du projet de schéma de cohérence territoriale, des avis exprimés par les collectivités et organismes associés ou consultés, ainsi que des éléments portés à la connaissance de l'établissement public par le préfet, peuvent être consultés :

- A la permanence de l'établissement public du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP) en charge du SCoT de 8h00 à 12h et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi, situé au 135, Rue Benjamin Hoarau- 97430 LE TAMPON, où toute correspondance relative à l'enquête peut être adressée au commissaire-enquêteur

Article 5 : Mesures de publicité de l'enquête

En application de l'article R.123.11 du Code de l'environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins, avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Le JIR (Journal de l'Ile de la Réunion)
- Le Quotidien

L'avis sera aussi publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête sur le site internet du SMEP : <https://www.smepgrandsud.re/> et à l'adresse suivante :

<https://www.democratie-active.fr/scotgrandsud/>

De plus, l'avis d'ouverture d'enquête publique sera affiché quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci à la permanence en charge du SMEP, dans les mairies de communes et aux sièges de la CIVIS, 60, CD 26 à Saint-Pierre et au SMEP 135, Rue Benjamin Hoarau- 97430 LE TAMPON, pour la CASUD)

Ces affiches seront visibles et lisibles de la voie publique et conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Chaque commune, la CIVIS, et le SMEP, devront réaliser l'affichage selon la réglementation en vigueur. L'exécution de cette formalité sera justifiée par un certificat d'affichage de l'administration concernée.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion,
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion

Article 6 : Evaluation environnementale, avis de l'Autorité Environnementale et avis des communes intéressées.

Le projet comprend une évaluation environnementale.

Le dossier soumis à enquête publique comporte l'avis de l'Autorité Environnementale sur cette évaluation environnementale et les avis des communes membres du Syndicat Mixte d'Etudes et de Programmation (SMEP)

L'évaluation environnementale, l'avis de l'Autorité environnementale et les avis des communes pourront être consultés aux lieux et horaires indiqués à l'article 7 du présent arrêté et sur le site internet du SMEP suivant : <https://www.smepgrandsud.re/>

Article 7 : Modalités de présentation des observations du public

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres spécialement ouverts à cet effet.

- Des registres d'enquête, à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, sont ouverts dans les différents lieux d'enquête mentionnés à l'article 4 ci-avant, afin de permettre au public de présenter ses observations.

Le public peut également exprimer oralement ses observations auprès du commissaire-enquêteur au cours des permanences mentionnées à l'article 8 ci-après.

Le public peut enfin communiquer ses observations par voie électronique sur le registre dématérialisé, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pendant toute la durée de l'enquête publique accessible via le site internet à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/scotgrandsud/>

Durant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra également adresser ses observations et propositions par écrit au commissaire-enquêteur :

- Par voie postale à la permanence en charge du SMEP, 135, Rue Benjamin Hoarau-97430 LE TAMPON

Par courrier électronique à l'adresse suivante : scotgrandsud@democratie-active.fr; ou scotgrandsud@casud.re

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, par courrier électronique et sur le registre dématérialisé, ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur, seront annexées au registre d'enquête publique situé à la permanence en charge du SMEP pendant toute la période de l'enquête publique.

Article 8 : Permanences du Commissaire-enquêteur

Madame Renée AUPETIT, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions écrites ou orales sur le projet de SCoT, aux lieux, jours et horaires suivants :

Lieu	Jour	Date	Horaire	Lieu de réception du public
Saint Pierre	Lundi	23-sept	9H/12H	Service urbanisme : 58 bis, rue Victor Le Vigoureux
Le Tampon	Mercredi	25-sept	13H/16H	Salle 1- Mairie Centrale du Tampon-256, Rue Hubert Delisle-97430 LE TAMPON
Saint Louis	Jeudi	26-sept	9H/12H	Mairie de la Rivière St-Louis-8, Rue du Père Laporte-97421 LA RIVIERE
Saint Joseph	Vendredi	27-sept	9H/12H	Mairie de Saint-Joseph -277 Rue Raphael Babet-97480 SAINT JOSEPH
Les Avirons	Mardi	01-oct	9H/12H	Mairie des Avirons-97425 LES AVIRONS
Etang Salé	Mardi	01-oct	13H/16H	Salle des Mariages : 59, Avenue Raymond Barre-97427 ETANG SALE LES HAUTS
Saint Philippe	Jeudi	03-oct	9H/12H	64, Rue Leconte Delisle-97441 SAINT PHILIPPE
Petite ile	Lundi	07-oct	13H/16H	Mairie de Petite-Ile – Service Aménagement- Rue du Général de Gaulle
Cilaos	Mercredi	09-oct	13H/16H	Hall Multimédia-Place Mgr de Langavant- 97413 CILAOS
Entre deux	Vendredi	11-oct	9H/12H	Service Urbanisme : 14 Rue J. Lauret l’Eglise- 97414 ENTRE-DEUX
CA Sud (SMEP)	Mercredi	15-oct	13H/16H	135, Rue Benjamin Hoarau-97430 LE TAMPON
CIVIS	Jeudi	17-oct	9H/12H	60, CD 26, 97410 SAINT PIERRE- Bat B
Saint Louis	Lundi	21-oct	13H/16H	Mairie de la Rivière St-Louis-8, Rue du Père Laporte-97421 LA RIVIERE
Saint Pierre	Mercredi	23-oct	13H/16H	Service urbanisme : 58 bis, rue Victor Le Vigoureux
Le Tampon	Vendredi	25-oct	9H/12H	Salle 1- Mairie Centrale du Tampon-256, Rue Hubert Delisle-97430 LE TAMPON
Saint Joseph	Mercredi	30-oct	13H/16H	Mairie de Saint-Joseph -277 Rue Raphael Babet-97480 SAINT JOSEPH

Article 9 : Consultations du dossier d’enquête

Le dossier d’enquête est consultable pendant toute la durée de l’enquête du (23 septembre 2019 au 30 octobre 2019 inclus sauf les samedis, dimanches, jours fériés et jours de fermeture exceptionnels) dans les lieux et heures d’ouverture suivants :

Lieu	Horaire d’ouverture	Lieu de réception du public
Saint Pierre	De 7h30-12H 13h-16h sauf vendredi ferme à 15h	Service Urbanisme : 58 bis, Rue Victor Le Vigoureux
Le Tampon	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30	Direction de l’Aménagement du Territoire : Angle des Rue Jules Ferry et Général Bigeard- BP449- 97430 LE TAMPON
Saint Louis	Du lundi au vendredi de 8h à 12 et de 13h à 16h	Mairie de la Rivière St-Louis-8, Rue du Père Laporte-97421 LA RIVIERE
Saint Joseph	Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h à 16h	Mairie de Saint-Joseph -277 Rue Raphael Babet-97480 SAINT JOSEPH

Les Aviron	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 12h45 à 16h et le vendredi de 8h à 12h et de 13h à 15h	Mairie des Aviron-97425 LES AVIRONS
Etang Salé	Du lundi de 8h à 12h et de 13h à 16h	Salle des Mariages : 59, Avenue Raymond Barre-97427 ETANG SALE LES HAUTS
Saint Philippe	Du lundi au Jeudi de 7h30-12h et de 13h à 16h30- Vendredi de 7h30 à 13h	64, Rue Leconte Delisle-97441 SAINT PHILIPPE
Petite ile	Du lundi au jeudi de 7h30 à 16h et le vendredi de 7h30 à 15h	Mairie de Petite Ile- Service Aménagement- Rue du Général de Gaulle
Cilaos	Du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 12h45 à 16h30 et le vendredi de 8h à 12h	Hall Multimédia-Place Mgr de Langavant-97413 CILAOS
Entre Deux	Du lundi au jeudi de 7h45 à 16h15 et le vendredi de 7h45 à 15h00	Service Urbanisme : 14 Rue J. Lauret l'Eglise- 97414 ENTRE-DEUX
CASUD (SMEP)	Du lundi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30	Permanence en charge du SCoT : 135, Rue Benjamin Hoarau-97430 LE TAMPON
CIVIS	Du lundi au jeudi de 7h à 17h et le vendredi de 7h à 16h	60, CD 26 -97410 SAINT PIERRE- Dder M. VALLIEMIN
Saint Louis	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h	Mairie de la Rivière St-Louis-8, Rue du Père Laporte-97421 LA RIVIERE
Saint Pierre	De 7h30-12H 13h-16h sauf vendredi ferme à 15h	Service urbanisme : 58 bis, rue Victor Le Vigoureux
Le Tampon	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 16h30	Direction de l'Aménagement du Territoire : Angle des Rue Jules Ferry et Général Bigeard- BP 449- 97430 LE TAMPON CEDEX
Saint Joseph	Du lundi au vendredi de 7h30 à 12h et de 13h à 16h	Mairie de Saint-Joseph -277 Rue Raphael Babet-97480 SAINT JOSEPH

Le dossier de l'enquête est également disponible depuis le site internet du SMEP dans la rubrique Arrêt du SCoT : <https://www.smeprandsud.re/>

Le dossier d'enquête publique pourra être consulté gratuitement sur un poste informatique pendant toute la durée de l'enquête au siège de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci auprès de Monsieur le Président du SMEP, responsable du projet.

Les observations et propositions écrites remises au Commissaire-enquêteur seront consultables à la permanence de l'enquête publique et annexées au registre dématérialisé accessible depuis le site internet du SMEP dans la rubrique Arrêt du SCoT (<https://www.smeprandsud.re/>) ou directement à l'adresse suivante : <https://www.democratie-active.fr/scotgrandsud/>

Article 10 : Prolongation de l'enquête

Le commissaire-enquêteur peut prolonger l'enquête par décision motivée pour une durée maximale de 15 jours lorsqu'il décide de tenir une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Le public sera informé au plus tard à la date initialement prévue pour la fin de l'enquête, soit le 30 octobre 2019.

Article 11: Fin de la procédure d'enquête publique

A l'expiration du délai d'enquête publique, les registres (registres d'enquête et registre dématérialisé) sont mis à disposition du Commissaire-enquêteur et sont clos par lui. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire-enquêteur dressera, dans les huit jours un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Président du SMEP. Ce dernier disposera de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire-enquêteur établira un rapport qui relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le commissaire-enquêteur consignera, dans un rapport séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra au SMEP l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront adressés au président du Tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui dispose de 15 jours pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront également transmises à chacune des mairies des communes membres et au siège de l'enquête pour y être, sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Sous-Préfecture de Saint-Pierre pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés pendant un an sur le site internet du SMEP : <https://www.smeptgrandsud.re/>

Article 12 : Informations complémentaires sur le projet soumis à enquête publique

La personne responsable du projet de SCoT est Monsieur Patrick LEBRETON, Président du SMEP.

Les demandes d'informations sur le déroulement de l'enquête seront à adresser au SMEP :

- Par courrier, à l'attention de Monsieur le Président du SMEP, 135, Rue Benjamin Hoarau-97430 LE TAMPON
- Par courriel, scotgrandsud@casud.re

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique auprès du Président du SMEP, autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication du présent arrêté, en adressant un courrier au siège de l'enquête, 135, Rue Benjamin Hoarau-97430 LE TAMPON, ou par courrier électronique : scotgrandsud@casud.re

Article 13: Approbation du SCoT

Au terme de l'enquête publique, le projet d'arrêt du SCoT, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, sera approuvé par délibération du Comité Syndical du SMEP.

Le présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique, affiché sur les panneaux d'affichage du siège de l'enquête du SMEP, les 2 EPCI et les 10 communes membres, et transmis à:

- Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre,
- Messieurs les Présidents de la CASUD et de la CIVIS
- Messieurs et Mesdames les Maires des communes membres du SMEP
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion
- Madame la Commissaire-Enquêteur

Fait au Tampon, le 27 AOUT 2019



Le Président du SMEP

Patrick LEBRETON

